



Rapport : PK2026-01

Date : 8 avril 2026

Soumis par : Jean-Luc Jubinvill et Alain Hupé

Objet : Mise à jour du règlement régissant les parcs publics et les loisirs

Nature / Objectif

L'objectif du présent rapport est de mettre à jour le règlement régissant les parcs publics et les loisirs.

Directive/Politique antécédente

Lors de la réunion du Conseil du 12 mars dernier, l'administration a soumis un rapport (ADM2026-01) confirmant la mise à jour de plusieurs règlements afin de moderniser l'ensemble des règlements associés à l'émission de permis.

Recommandation du service

QUE le Comité plénier recommande que le conseil considère l'adoption d'un nouveau règlement régissant les parcs publics et les loisirs, abrogeant le règlement 2022-68; et

QUE l'annexe J du Règlement sur les frais d'utilisateur 2025-105 soient modifiées afin d'y inclure les frais de permis; et

QUE le Règlement sur les pénalités monétaires administratives soit modifié afin d'y ajouter une annexe identifiant les pénalités monétaires associées au nouveau règlement régissant les parcs publics, tel que recommandé au Rapport PK2026-01.

THAT the Committee of the Whole recommends that Council considers the adoption of a new by-law governing public parks and recreation, repealing By-law 2022-68; and

THAT Schedules J of the 2025-105 User Fees By-law be amended to include permit fees; and

THAT the Administrative Monetary Penalties By-law be amended to add a schedule identifying the monetary penalties associated with the new by-law governing public parks, as recommended in Report PK2026-01.

Historique

Cette mise à jour du règlement régissant les parcs publics et les loisirs fait suite au rapport ADM2026-01 soumis au conseil lors de la réunion du 12 mars 2026.

Discussion

Le règlement révisé modernise et consolide les règles de la Cité encadrant l'utilisation, la protection et la jouissance des parcs et des aires récréatives municipales. Les modifications apportées sont :

- Précision des définitions
- Réorganisation des activités interdites et de celles nécessitant un permis
- Confirmation plus claire de l'autorité de la Cité d'accorder des approbations et des permis relatifs aux activités spéciales

Le règlement renforce la sécurité publique et l'accessibilité en harmonisant les exigences avec les normes actuelles et les attentes de la communauté, tout en améliorant l'uniformité des règles applicables aux parcs et aux installations récréatives.

Il bonifie également l'application de la réglementation en intégrant le Système de pénalités administratives (SPA) et en définissant clairement les infractions, les pénalités ainsi que les mécanismes d'appel.

Dans l'ensemble, ces modifications clarifient les attentes à l'égard des résidents, des visiteurs et des organisateurs d'événements, tout en soutenant un accès équitable, une utilisation responsable et une gestion efficace des parcs et des installations récréatives de la Cité.

Consultation

S.O.

Recommandation ou commentaires du comité

S.O.

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

À la suite d'une analyse comparative auprès d'autres municipalités de la région, l'administration propose les frais de permis suivants :

- Organisme communautaire / OSBL local : 150 \$
- Commerce ou à but lucratif : 300 \$

Les frais s'appliquent à chaque demande de permis. Une activité récurrente (p. ex., un cours de yoga dans le parc tous les mardis) ne paiera ces frais qu'une seule fois par année.

L'ajout de ces frais pour l'année 2026 est négligeable. Les budgets seront ajustés en conséquence lors du budget 2027.

Implications légales

S.O.

Gestion du risque (risk management)

S.O.

Implications stratégiques

S.O.

Documents d'appui

- By-law 2026-XX – Public Parks and Recreation
- Modifications - Annexes J et N du Règlement sur les frais d'utilisateur 2025-105
- Annexe identifiant les pénalités monétaires associées au nouveau règlement régissant les parcs publics